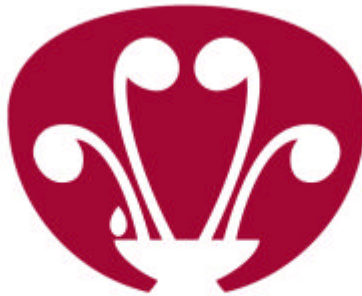


Directive professionnelle :
LA PRÉVENTION ET LE CONTRÔLE
DES INFECTIONS



Association des infirmières et infirmiers
DU NOUVEAU-BRUNSWICK



MANDAT

L'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick est un organisme professionnel voué au soutien de la profession infirmière et à la protection du public. Elle remplit sa mission en veillant à la promotion et au maintien de normes de formation et de pratique infirmières, et en préconisant des politiques favorables à la santé publique.

L'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick appuie les principes de l'autoréglementation, soit promouvoir une bonne pratique, prévenir une pratique indésirable et intervenir en cas de pratique inacceptable.

©ASSOCIATION DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU NOUVEAU-BRUNSWICK, 2009.

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de cette publication, sous quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, photographique, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable de l'éditeur.

**Dans le présent document, le féminin est employé sans préjudice et désigne aussi bien les hommes que les femmes.*

ISBN 1 895613-60-4



TABLE DES MATIÈRES

Remerciements	3
Introduction.....	4
Lignes directrices.....	5
Ligne directrice 1 : L'infirmière comprend et applique les mesures fondées sur des preuves visant à prévenir la transmission de microorganismes pouvant causer des infections.....	5
Ligne directrice 2 : L'infirmière fait preuve de jugement professionnel en choisissant les mesures de prévention et de contrôle des infections adaptées à chaque situation.....	5
Ligne directrice 3 : L'infirmière réduit les risques d'infection pour elle et les autres en manipulant, en nettoyant et en éliminant correctement les fournitures, l'équipement et les déchets.	6
Ligne directrice 4 : L'infirmière communique efficacement et rapidement aux clients, à leurs proches, à l'équipe de soins de santé et à la collectivité l'information pertinente sur les mesures de prévention et de contrôle des infections.....	6
Référence	7
Annexe A : Transmission des infections.....	8
Annexe B : Termes courants de la prévention et du contrôle des infections.....	9
Annexe C : Ressources additionnelles pour de l'information sur la prévention et le contrôle des infections.....	10

REMERCIEMENTS

L'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick remercie l'Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario (OIIO) de lui avoir accordé la permission de reprendre et d'adapter en partie ou en totalité des passages de sa publication mentionnée en référence.



INTRODUCTION

L'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick (AIINB) s'est engagée à promouvoir la prestation de soins infirmiers de qualité à la population du Nouveau-Brunswick à un niveau qui est approprié aux besoins de chaque personne. Le document *Directive professionnelle : La prévention et le contrôle des infections* a été élaboré pour soutenir le rôle de l'infirmière immatriculée dans tous les milieux de soins en donnant des conseils et des directives pour une prise de décision éclairée. Ces directives professionnelles soutiennent le jugement professionnel et favorisent une prise de décision flexible dans le contexte de la pratique.

Les infections peuvent se propager facilement d'une personne à l'autre dans les milieux de soins de santé. Étant donné les préoccupations croissantes que suscitent la possibilité d'une propagation rapide de virus, la résistance des bactéries aux antibiotiques et l'utilisation d'endroits non traditionnels dans les hôpitaux comme lieux de traitement, il est important que les infirmières appliquent avec rigueur les processus de prévention des infections.

La prestation de soins infirmiers de qualité repose, entre autres, sur des pratiques efficaces de prévention et de contrôle des infections. En tant que partenaires, les employeurs et les infirmières partagent la responsabilité de créer des milieux de travail qui permettent aux infirmières de fournir des soins de qualité.

OBJET

L'objet du présent document est de donner les grandes lignes des responsabilités et de l'obligation de rendre des comptes des infirmières immatriculées à l'égard des pratiques relatives à la prévention et au contrôle des infections au travail.

Les infirmières immatriculées doivent connaître les politiques de l'employeur qui décrivent leurs responsabilités et leur obligation de rendre des comptes dans le domaine de la prévention et du contrôle des infections. Le document contient quatre lignes directrices, chacune accompagnée d'énoncés descriptifs qui décrivent les comptes que doit rendre l'infirmière relativement à la prévention et au contrôle des infections.

PRÉVENIR LA TRANSMISSION DES INFECTIONS

Les mesures de prévention visent à prévenir la transmission d'agents infectieux et comprennent quatre éléments. Les pratiques varient selon l'établissement, le niveau des soins fournis et le risque inhérent pour le client et l'ensemble des clients en cas de transmission.

Les quatre éléments clés de la prévention sont :

1. Le lavage des mains. Le lavage des mains est la principale mesure de prévention des infections. Il est crucial que l'infirmière adopte les protocoles de lavage des mains qui conviennent à ses clients et à son lieu de travail.

2. Les vêtements de protection. Les vêtements de protection (gants, masques, verres de protection, blouses et tabliers en plastique) préviennent le contact entre le sang, les sécrétions et les liquides corporels des clients et la peau, les muqueuses ou les vêtements de l'infirmière. L'infirmière doit porter des vêtements de protection si un tel contact est susceptible de se produire.

3. L'entretien de l'équipement. Ceci englobe l'élimination correcte des déchets biomédicaux, du linge contaminé et des objets pointus et tranchants ainsi que le nettoyage, la stérilisation et la désinfection des instruments, appareils et dispositifs. L'infirmière doit, en tout temps, suivre les consignes du fabricant et les protocoles de son employeur.

4. Les mesures d'hygiène des infirmières. L'infirmière qui croit être infectée par un agent infectieux doit consulter son fournisseur de soins de santé primaires ou le service de la santé au travail pour un suivi et des conseils. L'infirmière doit évaluer le risque de transmission de l'agent infectieux et prendre les précautions nécessaires. L'infirmière doit aussi consulter son fournisseur de soins de santé primaires relativement à son dossier de vaccination. Étant donné leur contact avec des patients ou avec du matériel infectieux des patients, les infirmières risquent d'être exposées à des maladies pouvant être prévenues par un vaccin et de transmettre ces maladies. Le maintien de l'immunité est donc un élément essentiel des programmes de prévention et de contrôle des infections pour les infirmières.



Lignes directrices

Ligne directrice 1 : L'infirmière comprend et applique les mesures fondées sur des preuves visant à prévenir la transmission de microorganismes pouvant causer des infections. Pour ce faire, l'infirmière :

- observe les pratiques habituelles et les précautions supplémentaires avec tous les clients;
- suit les protocoles relatifs à l'hygiène des mains qui s'appliquent à son unité de travail;
- fonde sa démarche infirmière sur les recherches et les principes actuels en matière de prévention des infections;
- connaît son statut d'immunisation et prend les mesures appropriées afin de protéger les clients;
- connaît le statut d'immunisation des clients et prend les mesures appropriées pour assurer la protection des clients, la sienne et celle d'autres personnes (p. ex., information, aiguiillage, isolement);
- prend les mesures nécessaires pour éviter de transmettre l'infection à ses clients ou à d'autres fournisseurs de soins (par exemple, vaccination et équipement de protection individuelle);
- si elle est atteinte d'une maladie possiblement transmissible, consulte son fournisseur de soins de santé primaires afin d'établir le risque de transmission de cette maladie à ses clients ou à d'autres fournisseurs de soins de santé et prend les mesures appropriées pour assurer la protection des clients et de ses collègues;
- consulte les ressources appropriées (p.ex., spécialistes de la lutte anti-infectieuse et recherches récentes) afin de maintenir sa compétence en matière de prévention des infections;
- revendique un environnement et de l'équipement qui diminuent le risque de transmission des maladies;
- revendique l'adoption et le respect de pratiques sur la prévention des infections pertinentes à son milieu de travail.

Ligne directrice 2 : L'infirmière fait preuve de jugement professionnel en choisissant les mesures de prévention et de contrôle des infections adaptées à chaque situation. Pour ce faire, l'infirmière :

- évalue, dans une situation donnée, la transmission possible ou réelle de maladies infectieuses;
- choisit et applique les mesures de prévention appropriées lorsqu'il y a risque de contact entre des microorganismes et sa peau, ses muqueuses ou ses vêtements;
- modifie sa pratique lorsqu'il y a risque de transmission d'une maladie à ses clients ou à d'autres fournisseurs de soins de santé;
- choisit, de concert avec l'équipe des soins de santé, l'organisme, le fabricant et les directives gouvernementales concernant l'utilisation et l'ajustement de l'équipement de protection individuelle (EPI);
- revendique des changements lorsque l'organisme, le fabricant ou les directives gouvernementales ne répondent pas aux exigences relatives au contrôle des infections concernant l'utilisation et l'ajustement de l'EPI.



Ligne directrice 3 : L'infirmière réduit les risques d'infection pour elle et les autres en manipulant, en nettoyant et en éliminant correctement les fournitures, l'équipement et les déchets. Pour ce faire, l'infirmière :

- assiste à des séances de formation sur l'emploi d'instruments médicaux et de méthodes de travail plus sécuritaires et adaptés au milieu de travail;
- respecte les pratiques exemplaires ou les consignes du fabricant sur le nettoyage, la désinfection et l'élimination des déchets ou des matières dangereuses;
- utilise les dispositifs de sécurité mis à sa disposition (p. ex., injecteur sans aiguille, contenants non perforables, stéthoscopes jetables, blanchisserie en système fermé) et suit les directives établies pour l'élimination des déchets biomédicaux;
- cerne les dangers et les risques de blessures;
- intervient en fournissant les soins indiqués lorsqu'une personne (client, collègue ou elle-même) a été exposée à un agent infectieux;
- signale toute lacune dans la technique de contrôle des infections et fait le nécessaire pour limiter les conséquences négatives;
- prône l'emploi de dispositifs de sécurité;
- revendique des changements aux méthodes de travail fondés sur l'évaluation ou les faits (p. ex., articles jetables).

Ligne directrice 4 : L'infirmière communique efficacement et rapidement aux clients, à leurs proches, à l'équipe de soins de santé et à la collectivité l'information pertinente sur les mesures de prévention et de contrôle des infections. Pour ce faire, l'infirmière :

- intègre les besoins psychosociaux des clients et de leurs proches au plan de soins;
- emploie des stratégies efficaces pour communiquer de l'information sur la santé aux clients;
- élabore des stratégies novatrices de communication afin de neutraliser les facteurs qui pourraient gêner la relation thérapeutique avec le client (p. ex., isolement, masques);
- est en communication constante avec l'équipe de soins de santé et le personnel de soutien;
- communique ses inquiétudes en matière de sécurité à l'autorité compétente;
- revendique l'adoption de systèmes de communication qui assurent la protection des renseignements confidentiels des clients.



Référence

Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario. *Norme d'exercice : La prévention des infections*, 2006.
http://www.cno.org/docs/prac/51002_infection.pdf



Annexe A : Transmission des infections

L'**agent infectieux**, qui peut être une bactérie, un virus, un champignon ou un parasite, est un pathogène qui est capable de provoquer une infection.

Le **réservoir** est un milieu tiède et humide pouvant héberger un agent infectieux et favoriser son développement et sa multiplication. Les êtres humains, les animaux et l'environnement (p. ex., l'eau, les aliments, le sol, l'équipement médical souillé) sont tous des réservoirs possibles. Les humains qui sont atteints d'une maladie infectieuse en phase aiguë, qui sont en période d'incubation d'une maladie ou qui sont des porteurs asymptomatiques peuvent agir comme réservoirs.

La transmission d'une infection nécessite un **hôte réceptif**. Le degré de réceptivité à un agent infectieux varie selon la personne et est fonction de divers facteurs dont l'âge, la santé physique, mentale et affective générale, la durée de l'exposition à l'agent, la quantité d'agents pathogènes, ainsi que l'état immunitaire et la réceptivité inhérente de la personne. D'autres facteurs peuvent aussi accroître la réceptivité d'une personne, comme une maladie chronique grave, un choc, le coma, une blessure grave, une intervention chirurgicale ou des traitements par irradiation ou au moyen d'immunodépresseurs.

Le **mode de transmission** désigne la façon par laquelle l'agent infectieux est transmis du réservoir à l'hôte réceptif. Pour que l'infection se propage, l'agent infectieux doit avoir un moyen de quitter le réservoir (point de sortie), un moyen d'atteindre l'hôte réceptif (mode de transmission) et un moyen d'envahir l'hôte (point de pénétration). L'infection peut sortir du réservoir et envahir l'hôte par les différents systèmes (respiratoire, gastro-intestinal, génito-urinaire, lésions cutanées) et par les muqueuses.

Les uniformes, les chaussures et les bijoux portés au travail peuvent constituer un mode de transmission des infections. Il en est de même de l'équipement médical utilisé d'un patient à un autre, les stéthoscopes par exemple. L'infirmière doit prendre les mesures nécessaires entre chaque client, à savoir changer ses gants, se laver les mains et stériliser l'équipement. De même, une fois que l'infirmière termine son service, elle doit s'assurer que ces vêtements, chaussures ou bijoux ne sont pas portés en public avant d'avoir été correctement nettoyés.

Il y a cinq principaux modes de transmission.

1. Transmission par contact

La transmission par contact direct implique un contact entre l'agent infectieux et l'hôte réceptif. La transmission par contact indirect implique un contact entre l'hôte réceptif et un objet intermédiaire contaminé tel qu'une aiguille, un instrument ou un autre objet.

2. Transmission par gouttelettes

La transmission par gouttelettes implique le contact entre la conjonctive ou les muqueuses nasales ou buccales d'un hôte réceptif et de grosses gouttelettes (diamètre supérieur à cinq microns) renfermant un agent infectieux. Les gouttelettes se répandent dans l'air lorsqu'une personne parle, tousse ou éternue et durant des interventions telles que l'aspiration et la bronchoscopie. Les grosses gouttelettes ne demeurent pas suspendues dans l'air; en général, leur trajectoire est de moins d'un mètre.

3. Transmission par véhicule

Une infection peut se propager par la consommation d'aliments, d'eau ou de médicaments contaminés par un agent infectieux; ce sont des véhicules. En outre, des instruments ou des appareils contaminés qui entrent en contact avec les tissus corporels ou le système vasculaire peuvent aussi servir de véhicules de transmission.

4. Transmission aérienne

Les fines particules résiduelles (diamètre égal ou inférieur à cinq microns) de gouttelettes évaporées peuvent demeurer suspendues dans l'air pendant de longues périodes. Les poussières peuvent aussi contenir des agents infectieux. Les agents infectieux qui se propagent de cette manière peuvent être dispersés par les courants d'air, puis être aspirés par un hôte réceptif ou se déposer sur son corps. Selon divers facteurs environnementaux, cette dispersion peut se faire dans une même pièce ou sur une plus grande distance.

5. Transmission par vecteur

Les vecteurs tels que les insectes peuvent porter des agents infectieux et les transmettre aux humains par des morsures (p. ex., le virus du Nil occidental).



Annexe B : Termes courants de la prévention et du contrôle des infections

Antiseptique : produit chimique qui détruit les microorganismes présents sur les tissus vivants (p. ex., la peau) ou empêche leur croissance.

Désinfectant : produit chimique doté d'un numéro d'identification du médicament (DIN) servant à détruire les microorganismes sur les objets inertes.

Désinfection : traitement qui permet d'éliminer la plupart des microorganismes pathogènes présents sur un objet ou une surface.

Équipement de protection individuelle (EPI) : vêtements ou équipement conçus expressément pour protéger les personnes contre les maladies infectieuses (p. ex., gants, masques, verres de protection, blouses d'hôpital). L'EPI réduit le risque d'exposition de la peau ou des muqueuses des travailleurs de la santé à des agents potentiellement infectieux. Les vêtements de travail ordinaires (p. ex., uniformes, pantalon, chemises et chemisiers) ne sont pas considérés comme de l'équipement de protection individuelle.

Exposition : le fait d'être en contact avec une personne ou un objet infecté par un microorganisme d'une manière qui favorise la transmission de cette infection, directement ou indirectement, à une autre personne.

Germicide : agent qui détruit les microorganismes, en particulier les organismes pathogènes. Le suffixe « -cide » signifie détruire, alors que le préfixe indique le type de microorganisme qui sera inactivé par le produit (exemples : virucide, fongicide, bactéricide). On peut utiliser les germicides sur ou dans les tissus vivants (antiseptiques) ou sur des surfaces inertes (désinfectants).

Hygiène des mains : terme générique qui s'applique aux différents modes de lavage des mains : avec du savon, avec un produit antiseptique, avec un nettoie-mains à l'alcool (friction) ou l'antiseptie préopératoire.

Isolement : séparation physique d'une personne infectée des autres personnes durant la période de contagiosité d'une maladie particulière.

Nettoie-mains à base d'alcool : solution antiseptique sans eau qui réduit le nombre de microorganismes viables sur les mains. Au Canada, ces préparations sont généralement composées de 70 % d'alcool éthylique.

Pathogène à diffusion hématogène : virus présent dans le sang humain qui peut provoquer une infection. Exemples : le virus de l'hépatite B (VHB), le virus de l'hépatite C (VHC) et le virus de l'immunodéficience humaine (VIH).

Porteur : sujet dont l'organisme héberge un agent infectieux spécifique d'une maladie (culture positive), mais qui ne présente pas de signes cliniques de cette maladie.

Pratiques habituelles et précautions supplémentaires (auparavant appelées précautions universelles) : désigne le fait d'éviter le contact avec les liquides corporels des patients en portant des articles fabriqués dans une matière non poreuse (p. ex., gants, verres de protection, écrans faciaux). Avec les pratiques habituelles et les précautions supplémentaires, tous les patients sont considérés comme des porteurs possibles de pathogènes à diffusion hématogène. L'adoption de pratiques habituelles et de précautions supplémentaires réduit le risque de transmission de microorganismes d'un client à un autre ainsi que d'un client à un travailleur de la santé et inversement.



Annexe C : Ressources additionnelles pour de l'information sur la prévention et le contrôle des infections

Agence de la santé publique du Canada. *Lignes directrices de lutte contre la maladie.*

<http://www.phac-aspc.gc.ca/dpg-fra.php>

Agrément Canada. <http://www.accreditation.ca/fr/content.aspx?pageid=348&langType=3084>

Association pour la prévention des infections à l'hôpital et dans la communauté – Canada.

<http://www.chica.org/>

Des soins de santé plus sécuritaires MAINTENANT!

<http://www.saferhealthcarenow.ca/fr/pages/search.aspx?k=infection%20control&start1=11>

Institute for Healthcare Improvement: Infection Control;

<http://www.ihl.org/ihl/search/searchresults.aspx?searchterm=infection+control&searchtype=basic>

Institut canadien pour la sécurité des patients.

<http://www.patientsafetyinstitute.ca/french/pages/search.aspx?k=infection%20control>

